



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 26/02/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **20/02/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	visio		
Mme Betty BESRY	visio		
M. Salif FABULAS	X		
M. Camille PELAGE	Démissionnaire non remplacé		

Secrétaire de séance : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2025-02-08
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU CISPD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20/02/2003 portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par la Communauté de Communes de Marie-Galante,

Vu la délibération n°2024-12/20/06 portant approbation du règlement intérieur et de la charte déontologique du CISPD,

Considérant les objectifs retenus par la séance plénière du CISPD du 04/12/2024,

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 20 février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), afin de mieux coordonner la lutte contre la délinquance sur son territoire. Le 9 novembre 2016, le CISPD a été officiellement installé.

Le 11 octobre 2024, à la demande du sous-préfet de Pointe-à-Pitre, une réunion de réactivation a été organisée dans le but de remobiliser les élus et les partenaires autour des enjeux de prévention de la délinquance.

La première session plénière du CISPD de Marie-Galante a eu lieu le 4 décembre 2024, en présence des membres de droit et des partenaires. Lors de cette session, un diagnostic territorial a été présenté, ainsi qu'un plan d'action, le règlement intérieur et la charte déontologique du CISPD.

Lors de sa séance du 20 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur ainsi que la charte du CISPD.

Dans le cadre du plan d'action présenté lors de la séance plénière, il est désormais nécessaire de rechercher les financements indispensables à la mise en œuvre des actions prévues, notamment en matière de prévention de la délinquance, de protection des personnes vulnérables et de lutte contre la participation aux trafics de stupéfiants.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant solliciter les financements auprès des différents financeurs (État, Région, Département) afin de cofinancer les actions du CISPD, à répondre aux différents appels à projets

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services
Dr. Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG
Vincent CAMBINS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
★ DGS ★

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le 27 FEV. 2025

27 FEV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr